



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026 À 19 h 00 – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Secrétaire de séance : Mme Magali CARMONA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2026 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** : Décisions prises par le Maire et tableau des DIA ;
3. **Administration générale** : Désignation d'un référent déontologue ;
4. **Finances** : Contractualisation d'une ligne de trésorerie ;
5. **Finances** : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église 2026 ;
6. **Finances** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Criou Livre » ;
7. **Finances** : Attribution d'une subvention pour la classe de mer des CM1/CM2 en Bretagne ;
8. **Foncier** : Convention de servitude ENEDIS pour la pose et le raccordement d'un poste de transformation électrique sur la parcelle B n°4895, lieudit « la Pusaz » ;
9. **Aménagement** : Autorisation de lancement d'une consultation selon une procédure de dialogue compétitif pour une maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur de « la Pusaz » en vue de permettre la réalisation du pôle enfance ;
10. **Forêt** : Programme de coupes de bois 2027 – Etat d'assiette 2027 ;
11. **Evènementiel** : Convention avec l'Office de tourisme intercommunal sur le rôle et la répartition des recettes durant la coupe du monde Enduro VTT 2026 ;
12. **Environnement** : Convention-cadre avec l'organisme ALCOME pour la collecte des mégots de cigarette abandonnés ;
13. **Questions diverses.**

Présents :

M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, M. Robert DENERIAZ, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CLÉNET Caroline, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme Stéphanie BOSSE, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme Magalie ANTHOINE.

Ordre du jour

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2026

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées :** Décisions prises par le maire et tableau des DIA :

➤ Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- *Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :*

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT
2026-38	Sécurisation départ piste VTT Stevan et évacuation bois coupés autour de la zone débutant	MAXIME MONTERRAT	2 800,00 € HT
2026-39	Installation de bacs et jardinières pour le centre-ville	NATURA'LIS	7 955,50 € HT

- *Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :*

2026-33	Bail pour la location d'un logement communal pour les sauveteurs de la base de la base de loisirs durant la saison estivale (Bâtiment Borrat-Michaud - colocation)	M. AXEL RICHONNIER	20,00 €
2026-34	Bail pour la location d'un logement communal pour les sauveteurs de la base de la base de loisirs durant la saison estivale (Bâtiment Borrat-Michaud - colocation)	M. RAPHAEL BRES	20,00 €
2026-35	Bail pour la location d'un logement communal pour les sauveteurs de la base de la base de loisirs durant la saison estivale (Bâtiment Borrat-Michaud - colocation)	Mme OCEANE ROS	20,00 €
2026-37	Bail pour la location d'un logement communal pour les sauveteurs de la base de la base de loisirs durant la saison estivale (Bâtiment Alberge – en couple)	M. ALAN GEORGET	200,00 €
2026-40	Convention de prêt de matériel pour une solution de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap sur la base de loisirs du Lac bleu durant la saison estivale	M. Cyril NOEL	Gratuit

- Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190260040	526 route de Morillon 1100	B4357	Appartement de 32m ²	140 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260041	580 route de Cluses	B5070-B5072	Appartement de 54,75m ² + garage	210 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260042	Route des Champs	C3126-C3127	Terrain de 401m ²	100 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260043	526 route de Morillon 1100	B4357	Appartement de 30,40m ²	157 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260044	489 route de Morillon 1100	B4586- B4588-B4644	Appartement de 34,82m ² + garage	155 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260045	670 route de Morillon 1100	B4562-B4565	Appartement de 35,66m ²	76 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260046	489 route de Morillon 1100	B4586- B4588-B4644	Appartement de 73,80m ² + garage	342 000,00 €	Non préemption

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations sont portées à la connaissance du conseil municipal mais ne donnent pas lieu à un vote.

3. Administration générale – Désignation d'un référent déontologue

Mme MOUTTON Christine, première-adjointe , présente ce projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant l'accord des personnes désignées,

Remarque :

- Mme TRONCHET Laurent indique qu'il est préférable de contacter le déontologue par écrit, par courrier ou courriel, et que son adresse électronique est communicable à tout élu qui en fait la demande

Ainsi,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » en date du 13 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE M. David BAILLEUL** en qualité de référent déontologue des élus,
Professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.
- **DIT** que le référent déontologue est nommé à compter du 01/08/2026 pour une durée de 6 ans ou en tout état de cause jusqu'à l'expiration du mandat actuel.
Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **PRÉCISE** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

- **INDIQUE** que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **MENTIONNE** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022

pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application des présentes dispositions, et notamment de faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de Morillon dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Finances : Contractualisation d'une ligne de trésorerie

M. TRONCHET Laurent, Maire, présente ce projet de délibération.

Considérant la délibération en date du 13 juillet 2025, la commune a décidé de contractualiser une ligne de trésorerie d'une valeur de 1 000 000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes afin d'assurer le paiement des factures dans les temps, notamment dans le cadre du projet des Esserts (aire de jeux et réhabilitation des espaces publics de la station), de la RD 54 et de la Coupe du monde de VTT, et dans l'attente du remboursement du FCTVA et des subventions correspondantes à ces dossiers.

Considérant que cette ligne de trésorerie précédemment contractée a fait l'objet de plusieurs tirages à certaines périodes de l'année où il y avait un décalage entre le paiement des factures et la perception des recettes, et ce, afin de couvrir le paiement des factures de la commune ;

Considérant que le contrat pour cette ligne de trésorerie a pris fin le 31 juillet 2026, les membres de la commission des Finances ont étudié plusieurs propositions portant sur les conditions de souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie ;

Considérant que celle-ci, d'un montant prévu de 500 000 €, permettra de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, dans l'attente de perception des recettes correspondantes ;

Considérant qu'il est précisé que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires en liquidité pour régler les factures de la collectivité ;

Considérant que la commune rappelle que les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne constituent pas une recette supplémentaire, mais sont destinés à approvisionner le compte de la collectivité en cas de besoin de liquidité, les fonds devant être remboursés dès la perception de recettes suffisantes ;

Considérant qu'après étude des offres reçues, celle reçue de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, reprise ci-dessous, apparaît la plus intéressante :

Nature	Ligne de trésorerie
Montant	500 000 €
Prêteur	Caisse d'Epargne

Emprunteur	Mairie de Morillon
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt (base calcul : exact/360)	Au choix de l'emprunteur : - Ester + marge de 0,80 % - Taux fixe : 3,27 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office ou virement BDF Remboursement : dédit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum 🕒 Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H 📅 date de valeur (J = jour ouvré) : J + 1 J + 2
Demande de remboursement	Aucun montant minimum 🕒 Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H 📅 date de valeur (J = jour ouvré) : J + 1 J + 2
Paieement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	2 000 € prélevés une seule fois
Commission de non-utilisation	Néant

Remarques :

- Mme TRONCHET Laurent indique que la précédente ligne de trésorerie, contractée sous l'ancienne municipalité, a été entièrement remboursée la semaine dernière (la date limite était fixée au 31 juillet 2026).
- Mme CLENET Caroline souhaite savoir ce que signifie les terme « Ester + marge de 0,80% » dans le tableau récapitulatif des caractéristiques de la ligne de trésorerie. Il lui est indiqué qu'il s'agit de l'assise proposée par le prêteur en cas de choix d'un taux variable.
- Mme CLÉNET Caroline questionne sur le choix qui sera fait par la Commune étant donné que le tableau indique « au choix de l'emprunteur » pour ce qui est du taux variable ou fixe. Il est rappelé que le choix de la commission finances s'est porté sur le taux fixe. Afin d'éviter toute ambiguïté, la présente délibération mentionnera clairement ce choix.
- M. DÉNÉRIAZ Robert remarque que cette ligne de trésorerie n'est pas sans frais pour la collectivité. Sur ce point, M. TRONCHET Laurent précise qu'en dehors des frais de dossiers et des intérêts en cas de tirage sur la ligne de trésorerie, il n'y a pas de frais pour la collectivité si, par exemple, elle n'utilise pas cette ligne de trésorerie, ce qui n'était pas proposé par tous les organismes bancaires sollicités.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2026 de la commune de Morillon ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Sécurité, Environnement, Cadre de vie » en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant l'offre de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour une ligne de trésorerie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans les conditions présentées ci-avant ;
- **CHOISIT**, pour le calcul des intérêts dus dans le cadre de cette ligne de trésorerie, le taux d'intérêt fixe établi à 3,27 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à la ligne de trésorerie sont inscrits au budget principal 2026.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Finances : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026

M. TRONCHET Laurent, Maire, présente ce projet de délibération.

Considérant que les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux, étant entendu que ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte ;

Considérant que la légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « *l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi* » ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, les montants maximaux annuels pouvant être attribués aux personnes chargées du gardiennage des églises communales, ont été revalorisés de 1,5% afin d'être concordant avec l'évolution du point d'indice des fonctionnaires ; ces montants, inchangés depuis lors, sont les suivants :

- 503,42 € pour un gardien résidant sur la commune ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Aussi,

Vu la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, signée du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Département ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 13 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser à Mme Christiane AMENC née DELACOSTE, une indemnité de 503,42 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de l'année 2026 ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses correspondantes sont prévus au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Criou livre

M. TRONCHET Laurent, Maire, présente ce projet de délibération.

Considérant que la commune de Morillon partage avec les associations de la vallée du Haut-Giffre la volonté de renforcer la vie locale, de développer de nouvelles animations, et de structurer la vie associative avec le souci d'encourager le bénévolat associatif tout en cherchant à diminuer les contraintes, notamment administratives ;

Considérant la demande de l'association auprès de la commune pour une demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 400€, afin de l'aider dans le financement de son projet annuel, organisé depuis 5 ans, le « Festival littéraire de la Vallée du Haut-Giffre » en octobre sous le nom « Les feuillets d'automne » ;

Considérant qu'à cette occasion, le public aura l'occasion de rencontrer des auteurs/autrices sous forme d'interview, de table ronde, de brunch et de temps de convivialité littéraires ;

Considérant que chaque rencontre dure environ une heure à une heure quinze en présence de nombreux participants (entre 30 et 50 personnes) ;

Considérant que l'association participe aux frais de transport pour les intervenants et ces derniers reçoivent également, de la part de l'association, les émoluments correspondant aux barèmes en vigueur ;

Considérant la subvention attribuée à l'association au titre de l'année 2026 pour un montant de 300€ ;

Aussi,

Vu la délibération n°2026.32 du 26 février 2026 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu la demande exceptionnelle de subvention adressée par l'association CRIOU LIVRES à la commune de Morillon le 12 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, événements, animations locales, communication et sports » du 19 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de **200€** à l'association CRIOU LIVRES ;
- **PRÉCISE** que cette subvention servira à financer l'événement organisé par l'association notamment « Les Feuillettes d'automne » prévu en octobre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune de Morillon.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Finances : Attribution d'une subvention pour la classe de mer des CM1/CM2 en Bretagne

Mme CHRISTINAZ Élodie, en tant que parent d'un élève concerné par la présente subvention, est considérée comme conseillère intéressée. Aussi, son pouvoir ne sera pas comptabilisé dans le décompte des voix sur ce point.

M. TRONCHET Laurent, Maire, rappelle que les écoles de Morillon et de la Rivière Enverse font l'objet d'un regroupement pédagogique. Les élèves de maternelle ainsi que du CP sont scolarisés dans l'école de Morillon tandis que ceux des cours élémentaires et moyens sont accueillis dans l'école de la Rivière Enverse.

Une demande de participation financière a été adressée le 29 mars 2026 par l'enseignante des élèves de cours moyen (CM1/CM2) aux Communes de Morillon et de La Rivière Enverse afin de contribuer au financement d'un voyage à vocation culturelle de type « classe de mer » d'une durée de 11 jours à Riec-sur-Belon en 2026. Cette participation financière est proposée à 400 € par enfant.

Il est précisé que 27 élèves sont concernés par ce voyage, dont 12 élèves domiciliés à Morillon. Par ailleurs, 5 élèves ne sont domiciliés ni sur Morillon, ni sur la Rivière Enverse. Pour ces élèves, il est proposé d'octroyer une participation financière du même montant que ceux de Morillon et la Rivière Enverse, avec la répartition suivante : la participation de 3 élèves sera prise en charge par Morillon, les deux autres seront pris en charge par la Rivière Enverse.

Considérant que cette subvention permettra de diminuer la participation des familles ;

Remarques :

- Plusieurs élus s'interrogent sur le montant de la subvention allouée pour les enfants non résidents de Morillon et de la Rivière Enverse. Certains rappellent qu'en pareil cas, d'autres collectivités auraient sollicité les communes de domiciliation de ces enfants pour une participation financière au projet. En effet, il est déjà arrivé que Morillon soit sollicitée pour subventionner un projet d'un élève scolarisé dans un établissement en dehors de Morillon, tout en précisant qu'il s'agissait à chaque fois de formation post collège. Pour conclure, tous admettent que le choix de ne pas discriminer la subvention accordée par élève selon leur lieu de résidence était l'option la plus pertinente.

Aussi,

Vu la demande de subvention adressée par Madame Béatrice Blazquez, enseignante de l'école de cours moyen ;
Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse, patrimoine et culture » du 21 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 400 € par élèves Morillonnais, ainsi que de 400€ pour trois élèves non domiciliés à Morillon, d'un voyage à vocation culturelle de type « classe de mer » d'une durée de 11 jours à Riec-sur-Belon, représentant une somme globale de 6 000€ ;
- **PRÉCISE** que cette subvention sera versée à l'école de Morillon/ La Rivière Enverse pour les élèves de CM1/CM2 inscrits pour ce séjour ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (le pouvoir de Mme CHRISTINAZ Elodie n'est pas pris en compte)

8. Foncier : Convention de servitude ENEDIS pour la pose et le raccordement d'un poste de transformation électrique sur le parcelle B n°4895, lieudit « la Pusaz »

M. TRONCHET Laurent, Maire, expose qu'un poste de transformation électrique a été installé par ENEDIS sur la parcelle B n°4895 appartenant à la Commune, en accord avec elle, pour les besoins de renforcement de réseau électrique actuels et à venir dans le secteur des lieudits « la Pusaz » et « Honoraz ».

Pour permettre d'alimenter ce poste de transformation, ENEDIS doit réaliser 5 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 4 m de large sur une longueur totale d'environ 100 m, ainsi que les bornes de repérage si besoin.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention de servitude doit être conclue entre la Commune de Morillon, propriétaire de la parcelle en question, et la société ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique.

Cette convention de servitude accorde à la société ENEDIS le droit d'installer à demeure et d'exploiter, dans la bande de 4 mètres de large, les canalisations nécessaires au raccordement du poste électrique ou tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages initiaux, dans leur emprise initiale ou, le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale. Cette convention concerne également l'installation du poste transformateur et de ses accessoires permettant sont raccordement au réseau électrique.

Cette convention dispose également que le propriétaire conserve le droit d'élever des constructions et/ou d'effectuer des plantations à proximité des canalisations, à condition de respecter les règles d'espacement en vigueur et/ ou en prenant à sa charge les frais de déplacement d'ouvrage le cas échéant.

L'établissement de la servitude est consenti en contrepartie de deux indemnités forfaitaires, uniques et définitives au profit de la Commune, l'une de 500 € pour le poste de transformation et l'autre de 200 ~~euros~~ € pour les canalisations, versées lors de la régularisation de la servitude par acte notarié.

La convention de servitude pourra être authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Aussi,

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 13 juillet 2026 ;

Considérant les projets de convention de servitude ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires sur la parcelle B n°4895, appartenant à la Commune et située lieudit « la Pusaz » à Morillon;
- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation de 5 canalisations électriques souterraines sur la parcelle B n°4895, appartenant à la Commune et située lieudit « la Pusaz » à Morillon;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, lesdites conventions de servitude.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°1.1 : projet de convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle B n°4895.*
- *Annexe n°1.2 : projet de convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le passage de canalisations électriques sur la parcelle B n°4895.*

9. Aménagement : Autorisation de lancement d'une consultation selon une procédure de dialogue compétitif pour une maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur de « la Pusaz » en vue de permettre la réalisation du pôle enfance

M. TRONCHET Laurent, Maire, et Mme CLÉNET Caroline, conseillère déléguée, rappellent que le secteur de la Pusaz, d'une surface d'environ 2.5 hectares, est situé au cœur du village et représente le principal secteur de développement urbain prévu dans le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis de nombreuses années, la Commune a engagé une politique d'acquisitions foncières sur le secteur de la Pusaz, qu'elle maîtrise aujourd'hui à hauteur de 75% environ.

La Commune souhaite désormais engager le processus d'urbanisation de ce secteur afin de permettre la réalisation en priorité, d'un équipement public regroupant des nouveaux locaux pour l'école ainsi que des services et activités dédiés à l'accueil des enfants, constituant ainsi un futur « pôle enfance » bénéficiant à l'ensemble des Morillonnais.

Dans ce but, une réflexion globale sur ce secteur est nécessaire afin de concevoir l'organisation du futur quartier où sera intégré le pôle enfance, d'en définir une programmation et d'organiser les différents espaces, les dessertes et les équipements nécessaires à l'urbanisation de ce secteur.

Dans cet objectif, une étude urbaine et paysagère d'ensemble sur ce secteur apportera la garantir la cohérence du futur projet et son insertion dans son environnement. Cette étude permettra à la Commune d'estimer le coût de l'opération dans son ensemble, notamment ceux des différents équipements et espaces publics, et de planifier les différentes étapes du projet.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un secteur stratégique de développement et que la Commune n'est pas en mesure d'en définir précisément la programmation urbaine ni les besoins induits en équipements publics de viabilisation, il est envisagé d'avoir recours à une procédure de dialogue compétitif préalablement à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine. Cette opportunité est prévue par le code de la commande publique en ce qu'elle concerne un marché qui comprend des prestations de conception et du fait que ce marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Cette procédure permet, après un appel à candidature d'un mois minimum effectué aux niveaux national et européen, de retenir un certain nombre de candidats avec lesquels une phase de dialogue peut s'engager pour définir conjointement le contenu du projet et le niveau des prestations qui feront l'objet du contrat, avec à l'issue de cette phase de discussions, un classement des propositions finales afin de déterminer l'offre la mieux disante.

Pour la maîtrise d'œuvre et la conception urbaine du secteur de la Pusaz, cette procédure permettra à la collectivité à la fois d'opérer le choix d'un prestataire en fonction du projet qu'il aura conçu tout en disposant de la faculté de pouvoir négocier avec les candidats tant sur leur projet que sur leur proposition financière.

Dans le cas présent, après appel public à candidatures et examen de celles-ci, il serait envisagé de retenir trois candidats minimum et quatre candidat maximum pour participer à la phase de dialogue compétitif.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la procédure de dialogue compétitif étant une procédure formalisée, l'analyse des candidatures et des offres, tout comme la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, sont du ressort de la commission d'appel d'offres de la Commune. Toutefois, la commission pourra être assistée par toute personne qualifiée de son choix ainsi que les membres du comité de pilotage dédié, avec voix consultative uniquement.

Les propositions de critères de sélection des candidatures sont les suivantes :

1. La motivation et la compréhension des ambitions, enjeux et contraintes du projet,
2. Les compétences détenues par le candidat, appréciées au travers des moyens humains et des qualifications des personnes susceptibles d'être affectées au projet et des moyens matériels ;
3. Les références de l'équipe, en lien avec les spécificités du projet ;

Les propositions de critères de sélection des offres, quant à elles, sont les suivantes :

1. Valeur technique de l'offre, intégrant notamment un ou plusieurs sous-critères à vocation environnementale ;
2. Prix de la prestation .

La durée de ce marché de maîtrise d'œuvre urbaine portera sur une période de plusieurs années et pourra, le cas échéant, être transféré à un aménageur au cours de son exécution.

Enfin, dans le cadre de la consultation, un travail de conception de niveau « études préliminaires + », c'est-à-dire comprenant notamment la fourniture de visuels en trois dimensions, sera demandé aux candidats retenus pour participer au dialogue compétitif et qui nécessitera de fournir, au moins, une esquisse dans leur offre initiale et une autre dans leur offre finale.

Par conséquent, il est obligatoire de prévoir une indemnité pour tous les candidats admis à participer au dialogue compétitif et que, compte tenu du niveau de complexité de l'opération, il est proposé de fixer celle-ci à 30 000,00 € H.T. par candidat sous réserve de la remise d'un dossier conforme aux attentes du règlement du dialogue compétitif, étant précisant que tout dossier en-deçà des attentes donnera lieu à une minoration de l'indemnisation.

Cette consultation serait lancée en septembre 2026 pour une attribution du marché envisagée en mai ou juin 2027.

Remarques :

- Mme CLÉNET Caroline précise que cette consultation s'organisera sur deux temps bien distincts, comme présenté dans le corps de la délibération et conformément à la réglementation en vigueur, avec une phase de candidature et une phase d'élaboration de projet Elle précise également que l'indemnité prévue pour les candidats non retenus est assez importante mais elle correspond aux deux à trois mois de travail que devront fournir les équipes pluridisciplinaires candidates au cours de la consultation.
- Mme MOUTTON Christine souhaite savoir si le cahier des charges de la consultation est terminé. Il lui est précisé qu'il est en cours de finalisation et qu'il reprendra les dispositions de la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-3, R.2124-5 à R.2124-6, R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique, R.2162-1 à R.2161-14, articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2431-1 à R.2431-3 et R.2431-24 à R.2431-31 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage conjoint pour les projets de développement de la Pusaz et du pôle enfance du 16 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation selon la procédure de dialogue compétitif afin d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre et de conception urbaine, selon les modalités exposées ci-avant ;

- **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'aménagement à 1 000 000,00 € H.T., soit 40,00 € HT/ m², pour les besoins de la phase appel à candidature de la consultation ;
- **DIT** que cette enveloppe financière fera l'objet d'un premier ajustement à l'issue du dialogue compétitif en fonction du coût prévisionnel du projet qui sera retenu ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité du dialogue compétitif à 30 000,00 € H.T. par candidat admis à la phase de dialogue compétitif, ce montant pouvant être diminué si le dossier rendu à l'issue du dialogue ne répond pas aux exigences attendues dans le règlement de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de dialogue compétitif en application de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au lancement de la consultation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Forêt : Programme de coupe de bois 2027 – état d'assiette 2027

M. DÉNÉRIAZ Robert, maire-adjoint, informe le conseil municipal que le directeur de l'Office national des forêts Savoie Mont-Blanc a transmis l'état d'assiette des coupes à assieoir en 2027 relevant du régime forestier, laquelle expose les coupes de bois à effectuer sur les forêts communales en 2027 :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : MORILLON

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	AMEL	120	3	2027	2027			☒				
4	IRR	400	5	2023	2028	pb foncier au départ RF						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Il est précisé que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Remarque :

- M. TRONCHET Laurent informe également que l'ONF a constaté que les dégâts causés par les scolytes s'étaient ralentis par rapport aux années précédentes. Néanmoins, les conditions météorologiques très sèches de ce printemps et de cet été vont probablement entraîner une recrudescence de mortalités des épicéas à cause de cet insecte. Il demeure qu'il y a encore énormément de bois morts en forêt et que cela va augmenter dans les prochaines années, ce qui pose la question des coûts pour les évacuer compte tenu des dangers qu'ils peuvent représenter.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 13 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027 présenté ci-avant ;
- **VALIDE** la commercialisation des bois par vente sur pied avec mise en concurrence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Évènementiel : Convention avec l'Office de tourisme intercommunal sur le rôle et la répartition des recettes durant la coupe du monde enduro VTT 2026

Mme MOUTTON Christine, première adjointe, expose que la Commune accueillera une nouvelle étape de la Coupe du Monde d'Enduro VTT du 14 au 16 août 2026. Cet événement majeur vise à renforcer la notoriété de la destination, positionner la destination comme un acteur majeur de l'offre VTT et créer de l'activité économique dans un contexte de diversification.

La Commune de Morillon sollicite l'association Haut-Giffre Tourisme pour apporter son expertise sur les actions de promotion et d'animation conformément aux compétences qui lui dévolues par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et accompagner la Commune dans la prospection, la négociation et le suivi de partenariats liés à l'événement avec des entreprises privées afin de contribuer au financement de l'évènement tout en réduisant l'impact budgétaire pour la collectivité.

Dans ce contexte, une convention a été préparée pour définir les modalités de collaboration entre la Commune et Haut-Giffre Tourisme dans le cadre de l'organisation et de la promotion de l'épreuve de Coupe du Monde UCI Enduro VTT se déroulant à Morillon en août prochain.

Ce projet de convention comprend les points suivants :

- Organisation de la collaboration entre la Commune et Haut-Giffre Tourisme
- Liste des obligations de parties
- Définition des actions à mener par Haut-Giffre Tourisme
- Modalités de financement des actions par Haut-Giffre Tourisme

Sur le point relatif au financement des actions à la charge de Haut-Giffre Tourisme, les modalités suivantes :

- Gestion d'une enveloppe financière de 30 000 € par Haut-Giffre Tourisme, allouée par la Commune, pour mener à bien les missions de promotion et d'animation
- Rétribution à Haut-Giffre Tourisme d'un montant correspondant à 20 % du montant TTC des partenariats financiers effectivement encaissés par la Commune et directement issus des démarches engagées par Haut-Giffre Tourisme ;
- Accord d'une avance de 5 322,48 € à Haut-Giffre Tourisme par la Commune pour le financement de merchandising, à rembourser au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est précisé que, pour l'exercice de ses missions, Haut-Giffre Tourisme met à disposition ses ressources propres, notamment en matière de ressources humaines, dans le cadre de sa mission déléguée par la CCMG. En conséquence, elles ne font pas l'objet d'une valorisation dans le cadre de la présente convention.

Cette présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Remarques :

- Mme CLÉNET Caroline souhaite savoir pourquoi la date limite fixée pour l'OTi pour rembourser l'avance pour le merchandising est fixée au 31 décembre 2026. Mme MOUTTON Christine précise que c'est pour laisser le temps à l'OTi d'encaisser encore des recettes de vente de produits après la compétition.
- Mme CLÉNET Caroline demande s'il y a une date pour reverser les 20% de rétribution au bénéfice de l'OTi dans le cadre de la conclusion de partenariats financiers. Mme MOUTTON Christine indique qu'aucune date n'est prévue dans la convention, mais cela sera fait dans les meilleurs délais une fois que la Commune aura concrètement encaissé les montants attendus. M. TRONCHET Laurent complète en indiquant que, pour cette édition de la coupe du monde, peu de partenariats sont attendus du fait de la date de la compétition (les partenaires potentiels sont déjà fortement sollicités à cette période) et des partenariats déjà établis par la société Warner Bros qui limitent les possibilités pour la collectivité (ex. : pas de possibilité de trouver d'autres équipementiers que ceux déjà sous contrat avec Warner Bros).
- M. TRONCHET Laurent informe également que la prestataire en charge de la mission de cheffe de projet s'est mise en retrait de cette mission pour raison de santé. Le rôle de chef de projet a donc été repris au pied levé par la mairie en direct, notamment pas le chargé de projet qui assurait déjà l'interface entre l'équipe d'organisation de la compétition et les services municipaux.

Aussi,

Vu la délibération n°2026.29 en date du 26 février 2026 approuvant le contrat avec la société Warner Bros dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde VTT 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires touristiques, économie, domaines skiables et loisirs » du 20 juillet 2026 ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec Haut-Giffre Tourisme ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement pour l'organisation d'une épreuve de coupe du monde enduro VTT à intervenir avec l'association Haut-Giffre Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention avec Haut-Giffre Tourisme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°2 : projet de convention avec Haut-Giffre Tourisme de partenariat et de financement pour l'organisation d'une épreuve de coupe du monde enduro VTT.*

12. Environnement : Convention-cadre avec l'organisme ALCOME pour la collecte des mégots de cigarettes abandonnés

M. TRONCHET Laurent, Maire, indique que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Morillon va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Remarques :

- M. TRONCHET Laurent indique que 3 « hotspots », c'est-à-dire des lieux à forte fréquentation nécessitant l'installation de cendriers de collecte, ont d'ores et déjà été identifiés sur le territoire : la place du Forum aux Esserts, la place de la Télécabine et la base de loisirs du Lac Bleu.
- M. TRONCHET Laurent précise également que ce type de mesure en faveur de l'environnement permet d'étayer le dossier de demande de station classée qui sera déposé prochainement.

Aussi,

Considérant que la Commune de Morillon est compétente en matière de nettoyage des voiries ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat-type entre la Commune de Morillon et ALCOME pour la collecte des mégots abandonnés pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°3.1 : plaquette de présentation de l'éco-organisme ALCOME*
- *Annexe n°3.2 : contrat-type à intervenir avec ALCOME pour la collecte des mégots*

13. Questions diverses.

M. le Maire donne la parole aux élus municipaux :

- Mme CLÉNET Caroline prend la parole pour apporter une réponse à une question posée par une personne du public lors du conseil municipal du 5 juin 2026 qui souhaitait prendre connaissance d'un état comparatif des différentes conventions d'exploitation d'alpages communaux. Mme CLÉNET présente le tableau réalisé par les services municipaux qui est projeté en séance. Ce tableau est reproduit ci-dessous :

Tableau comparatif convention de pâturage					
	Alpage des Foges	Alpages de Gers	Alpage des Saix	Alpage de la Vieille	Alpages de la Lanche et de la Corne
Exploitant	GAEC ARPENNAZ (Sallanches)	GAEC ULYSSES (Morillon)	GAEC LA VALDOTAINE (Samoëns)	GAEC la Bergerie des Pachords (Morillon)	M. Christophe FOIS (Samoëns)
Date de la convention	15/10/2025	08/09/2025	16/02/2024	18/06/2025	12/06/2026
Durée	9 ans	9 ans	6 ans	1 an (prêt à usage)	1 an (prêt à usage)
Montant	1 436,60 € (réduction à 718,30 € si réalisation tvx)	2 890,31 € (réduction à 1 444,16 € si réalisation tvx)	954,80 € (réduction à 477,40 € si réalisation tvx)	3 178,40 € (bâtiment uniquement, pâturages gratuits)	gratuit (pâturages uniquement)

- M. BAUMSTARK Jean souhaite faire un point sur l'état de la trésorerie de la Commune à ce jour. Le 23 juillet, la Commune dispose d'une trésorerie à 556 129,40 €, après déduction des factures en attente de paiement par le comptable public.
Un versement du FCTVA d'un montant de 324 500,84 € (303 550,10 € en investissement et 20 950,74 € en fonctionnement) a été reçu.
Les recettes attendues sont :
 - En provenance de GMDS :
 - Redevance concession : 84 077,00 €
 - Taxe loi montagne : 72 066,00 €
 - Indemnisation servitude de piste : 13 581,68 €
 - Mise en place des spots publicitaires de la coupe du monde VTT 2025 : 20 480,00 €
 - En provenance du Département :
 - Solde subventions pour les travaux de la RD54 : 181 370,89 €
 - Au titre du Plan Alpin : aire de jeux aux Esserts : acompte à venir de 81 063,02 €
 - Subvention pour la Coupe du monde VTT : 54 676,29 €
 - En provenance de l'Etat (Fonds Vert) :
 - Subvention pour la réhabilitation des Esserts : acompte de 70 644,80 €
- Sur ce sujet, M. TRONCHET Laurent rappelle qu'il y a eu un important décalage de trésorerie au moment du renouvellement du conseil municipal, ce qui a pu faire peur au début aux nouveaux élus qu'ils étaient, et que ce décalage a été causé notamment par un retard de versement de subventions par la Département. Les choses rentrent progressivement dans l'ordre aujourd'hui.
- M. TRONCHET Laurent informe qu'une réunion organisée par le SDIS 74 à destination des élus du conseil municipal de Morillon se tiendra le lundi 27 juillet à 19h00 dans la salle communale de La Rivière Enverse pour présenter le projet de futur centre de secours des Montagnes du Giffre. Cette réunion sera suivie à 20h00 par une réunion de présentation de ce projet aux élus de la vallée du Giffre cette fois-ci, toujours organisée par le SDIS 74.
- M. DÉNÉRIAZ Robert indique que, compte tenu de la tenue de ces réunions, la commission « travaux » programmée lundi 27 juillet sera reportée à une date ultérieure.
- M. TRONCHET Laurent porte à la connaissance de l'assemblée qu'une procédure est en cours de mise en place par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour documenter et suivre l'extension du frelon asiatique dans la vallée. Plus d'informations seront données par la CCMG une fois le dispositif en place.
- M. TRONCHET Laurent fait savoir que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 10 septembre 2026.

- M. TRONCHET Laurent informe que le marché dominical sera déplacé et se tiendra désormais devant les locaux de l'office de tourisme à compter du dimanche 26 juillet 2026. La route de Samoëns traversant le chef-lieu ne sera donc plus fermée à la circulation les dimanches matin.
- M. BAQUET Loris fait un point sur le rallye du Mont-Blanc qui se tiendra les 3, 4 et 5 septembre prochains, dont une spéciale sur 2 journées sur Morillon (vendredi 3/09 et samedi 05/09). Ce déroulement sur deux jours est la conséquence de nouvelles règles mises en place par la Fédération Française Automobile qui ne permet pas de faire rouler les véhicules historiques le même jour que les autres types de véhicules.
Afin de faciliter la circulation des Morillonnais sur cette période, deux interruptions de fermeture de route seront prévues. Un autocollant sera à récupérer à la mairie pour les riverains. Enfin, le départ de la spéciale est modifié. Il se tiendra deux virages plus haut dans la route des Esserts afin que la file de concurrents en attente ne vienne plus congestionner le chef-lieu. Des informations avec tous ces éléments seront faites par la mairie dans les prochaines semaines.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h09.

M. le Maire donne ensuite la parole aux personnes présentes dans le public :

- M. TRONCHET Laurent invite Mme BRUN Jenny, présente dans la salle, à se présenter devant l'assemblée. Mme BRUN, future directrice générale des services de la Commune, prendra ses fonctions à compter du 3 août prochain. Elle est en provenance de la Commune d'Allevard-les-Bains et décrit brièvement son parcours mais, surtout, son enthousiasme à travailler pour la collectivité avec l'ensemble de l'équipe municipale.
- Mme MARIET Claire demande des précisions sur la nature des travaux envisagés sur la route du Verney. M. TRONCHET Laurent indique que, pour l'instant, il s'agit d'une route départementale. Il n'y a pas de travaux programmés pour le moment. En revanche, un projet de transfert de domanialité avec le Département est à l'étude pour que cette voie devienne communale. En contrepartie, le Département prendrait en gestion la route des Grands Champs. L'objectif est de permettre à la Commune d'être plus libre pour faire des aménagements de voirie sur les voies d'importance locale.
M. TRONCHET précise également qu'il envisage des travaux sur la route du Lac Bleu, entre le nouveau giratoire et l'intersection avec la route de Samoëns, afin de la doter de trottoirs. Ensuite, à moyen terme, ce sera au tour de la route des Grands Champs de recevoir ce type d'aménagement de sécurité.
- Mme MARIET Claire souhaite connaître l'objet de la réunion avec le SDIS évoquée par Monsieur le Maire. M. TRONCHET Laurent répond qu'il s'agit d'une réunion de présentation du projet de futur centre de secours et de ses voies de desserte pour la relier à la route du Lac Bleu d'une part et au chemin de la Pusaz d'autre part. A cette occasion, M. TRONCHET confirme que la Commune ne souhaite plus d'une voie de contournement qui se prolongerait jusque vers l'immeuble « le Messor » pour se raccorder sur la route de Samoëns à cet endroit.
- M. DENAMBRIDE Gérard souhaite savoir si la maison dite « Borrat-Michaud » sera conservée avec le projet de futur centre de secours. M. TRONCHET Laurent répond que celle-ci pourra être maintenue car il y a la largeur suffisante pour aménager une voie de desserte. M. TRONCHET précise également que la Commune doit encore céder 2 000 m² environ de terrain au SDIS 74 pour permettre la réalisation de cet équipement et qu'il souhaite que soit inscrit dans les actes de vente

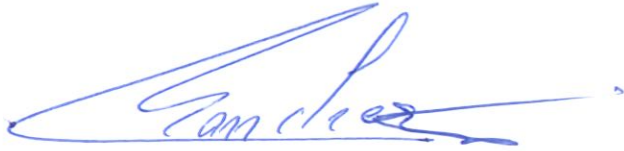
une clause au bénéfice de la Commune pour qu'elle dispose d'un droit de préférence pour le rachat de ceux-ci dans les mêmes conditions dans l'éventualité où le projet ne se ferait pas.

- Mme MARIET Claire interroge afin de savoir s'il y aura des réflexions sur la circulation au sein de Morillon, notamment avec la CCMG, compte tenu du trafic transitant par le chef-lieu et notamment de poids lourds. M. TRONCHET Laurent indique que la CCMG fait une étude pour mettre en place des dispositifs d'information en temps réel de la fréquentation des principaux parkings de la vallée afin que les automobilistes organisent mieux leurs trajets. De plus, des réflexions pourraient être menées avec Samoëns en ce qui concerne la gestion du trafic des poids lourds sur le haut de la vallée.
- M. AVIGNON Jean-Robert, président de l'ASL des Grands Champs, prend la parole et fait savoir que l'obligation de porter les déchets aux points d'apport volontaire depuis la décision de fin de collecte en porte à porte impose aux résidents de circuler à pied le long de la route des Grands Champs, alors qu'un fort trafic y circule et qu'il n'y a pas de trottoir. M. TRONCHET Laurent rappelle que les décisions en matière de collecte des déchets sont prises par la CCMG. En ce qui concerne la sécurisation de la route des Grands Champs, M. TRONCHET indique que les réflexions ont commencé avec le directeur des services techniques, mais il y a une problématique d'emprise foncière disponible qui doit être vérifiée avant d'y aménager des trottoirs.
- M. AVIGNON Jean-Robert évoque ensuite le sujet de la reprise des réseaux humides dans le cadre de l'achèvement de la ZAC des Grands Champs. Il rappelle qu'un accord de principe avait été trouvé avec le SIMG en 2025 et il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui alors que le SIMG a été dissout et que les compétences en matière de réseaux humides ont été réparties entre la CCMG (eau potable et assainissement) et la Commune (eau pluviale). M. TRONCHET Laurent répond que le courrier de l'ASL adressé à la mairie courant juin a bien été reçu et que le sujet doit encore être étudié en commission « urbanisme » afin que la nouvelle équipe municipale puisse disposer de l'ensemble des informations sur ce dossier. Un premier retour sera fait à l'ASL dans l'automne après concertation avec la CCMG compte tenu de l'imbrication des compétences en matière de réseaux humides.
- Mme BETTEX Anouk souhaite savoir comment faire pour savoir si ses bois sont malades. M. TRONCHET Laurent répond qu'il s'agit essentiellement d'examens visuels de l'état des boisements, généralement faits par l'ONF lorsqu'il s'agit de forêts soumises au régime forestier ou lorsque l'ONF est spécialement missionné pour ce type de prestation lorsqu'il s'agit de parcelles privées en bordure de piste de ski, de VTT ou de remontées mécaniques par exemple. M. DENAMBRIDE Gérard, membre du public, intervient et précise que, pour les parcelles privées, il existe un organisme qui peut assister les propriétaires pour gérer leurs parcelles boisées : le Centre National/ Régional, de la Propriété Forestière. De plus, depuis deux ans, un arrêté préfectoral impose d'exploiter les bois malades.
- Mme BOSSE Stéphanie demande des informations sur le déroulement des travaux du pont du Giffre entre Morillon et Verchaix qui doivent débiter à partir de septembre. M. AVANTHAY David répond que la première phase, cet automne, se fera en circulation alternée. Pour les phases suivantes, M. TRONCHET Laurent indique qu'il attend toujours un positionnement du Département pour la mise en place d'une passerelle piétonne durant la phase de fermeture totale à la circulation. Dans tous les cas, des communications à destination de la population sur les restrictions à venir en matière de circulation seront faites via les canaux habituels (réseaux sociaux notamment).

Le public dans la salle n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h46.

Fait à Morillon, le 27 juillet 2026

Le Maire,



M. TRONCHET Laurent

La secrétaire de séance,



Mme CARMONA Magali